

souverains de l'État côtier dans sa zone économique exclusive. Le texte de compromis actuellement à l'étude prévoit que la gestion par l'État côtier des ressources biologiques dans sa zone économique ne serait pas soumise à l'arbitrage obligatoire des différends, mais le serait uniquement à une conciliation dans certains cas.

Au chapitre de la délimitation des frontières maritimes entre États limitrophes ou qui se font face, il y a toujours des divergences prononcées entre, d'une part, les adeptes du principe de l'équidistance et, d'autre part, ceux du principe de l'équité. Néanmoins, après de longues discussions au sein du groupe de négociation, le président du groupe a déclaré que tout texte qui serait adopté devrait comporter comme critère de délimitation un juste dosage de ces deux principes. Cette approche pourrait fort bien servir de point de départ à l'élaboration d'un texte de compromis sur cette question au cours de la prochaine session.

Le désastre provoqué par l'échouement de l'Amoco Cadiz au large des côtes françaises en 1978 a amené plusieurs délégations à la Troisième commission à mieux se rendre compte des dangers possibles et à se préoccuper davantage de la protection du milieu marin. Les participants ont donc abordé trois questions qui préoccupaient vivement le Canada: les pouvoirs d'établissement de normes de l'État côtier dans ses eaux territoriales, ses pouvoirs de police dans sa zone économique exclusive et son droit d'intervention pour prévenir et contrôler la pollution causée par des accidents maritimes. Plusieurs propositions ont reçu un appui substantiel, dont l'une grâce à une initiative canadienne, prévoit le renforcement des pouvoirs d'inspection par l'État côtier dans les cas d'infractions aux lois destinées à combattre la pollution dans sa zone économique. On s'accorde à dire que les progrès réalisés au cours de cette session ont permis de faire un pas de plus vers l'aboutissement de négociations portant sur la pollution des mers.

Comme conséquence du long débat, la septième session a permis d'isoler les points essentiels d'un compromis global sur les questions non résolues. Néanmoins, il faudra d'autres négociations ardues avant d'en arriver à une entente finale sur un traité. Il faudra pour cela que l'élan imprimé en 1978 se maintienne lors de la huitième session qui se déroulera à Genève du 19 mars au 27 avril 1979.

Fort des progrès considérables déjà réalisés à la Conférence sur le droit de la mer au cours des quatre dernières années et conscient de l'importance vitale des questions à résoudre, le Canada demeure résolument acquis à une conclusion heureuses des négociations qui lui assurera une protection complète de ses intérêts miniers et maritimes et lui garantira une utilisation ordonnée et légitime des océans.

Pêches internationales

Au cours de la dernière décennie, les retombées de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et l'élargis-